



## Compte rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry IGONNET, Maire.

**Présents :** Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Brigitte SARRAZIN, Thierry MICHEL (arrivée à 21h15), Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Emilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

**Absent(s) excusé(s) :** -

**Animateur de séance :** Jérémy PETITJEAN

**Secrétaire de séance :** Philippe SARRY

La séance est ouverte à 20h30

### Ordre du jour

#### Projet éolien

- Autorisation d'utilisation du foncier communal (parcelles et chemins) dans le cadre du projet.
- Approbation du protocole d'accord et autorisation d'adhérer au partenariat.
- Décision d'entrer au capital de la SPV "Ailes de la Grosne Énergies".
- Approbation du principe de répartition des bénéfices du futur parc au profit de la population.

#### Commission Education et Solidarités Locales

- Travaux de la commission
- Foncière inclusive:
  - Signature du contrat d'émission de titres participatifs au titre de l'investissement en numéraire
  - Autorisation de recours à l'emprunt
  - Budget principal: délibération modificative n°1
- Compte-rendu
- Questions diverses

#### Commission CATE

- Travaux de la commission
- Désherbage magazines obsolètes bibliothèque
- Compte-rendu
- Questions diverses

#### Commission technique

- Travaux de la commission
- Compte-rendu
- Questions diverses

#### Suivi des travaux et projets en cours

- Extension Maison de Santé: validation avant-projet définitif

#### Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux

- Avis sur dossier d'épandage des boues résiduaires des filtres plantés de roseaux.
- Location T4 îlot Janin

#### Questions budgétaires

- Budget eau : délibération modificative n°1
- Délibération de principe : prise en charge par la collectivité des pénalités imposées par la DGFIP à tort aux administrés au titre de la facturation d'eau

#### Questions et informations diverses

- Subvention Art et Essai 2025
- Plan Numérique 71
- Journée festive EHPAD de Champrouge
- Invitation vin d'honneur pompiers de Matour
- RCEA Mag



**Le compte rendu de la séance du 10 juin 2025 est adopté à l'unanimité.**

### **Commission Éducation et Solidarités Locales**

**Le café associatif** fonctionne très bien. Depuis le week-end précédent, il est ouvert le samedi. La demande est bien présente. Par exemple, en préparation du rallye, des reconnaissances de terrain sont organisées, et les participants ont sollicité une ouverture exceptionnelle du bar associatif dès 8 h 30.

Il fonctionne actuellement avec la même équipe de bénévoles, ce qui suscite des inquiétudes quant à la charge de travail et à la disponibilité. La question d'un soutien bénévoles est évoquée pour faire face aux nouveaux créneaux et soutenir l'équipe. Le conseil municipal souhaite qu'un appel soit lancé.

**Un self service** est mis en place ponctuellement au restaurant scolaire, avant chaque période de vacances scolaires. Il est envisagé de pérenniser ce dispositif pour l'ensemble de l'année scolaire. Cependant, des travaux d'aménagement sont nécessaires pour adapter les locaux à ce mode de restauration. Les services techniques sont actuellement en réflexion sur les solutions possibles et présenteront les options envisageables.

#### ***Délibération 2025 – 079 : Foncière inclusive***

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°153/2024 du 9 décembre 2024 relative à l'option juridique retenue pour le projet d'habitat inclusif,

**Vu** les statuts de la Société Coopérative de Construction Contributive en cours de constitution,

**Vu** l'offre d'émission de titre participatifs émise par la Foncière Inclusive (941 407 223 RCS LYON),

**Considérant** l'intérêt pour la commune de soutenir le développement d'un habitat inclusif par une participation financière via des titres participatifs,

**Considérant** la délibération 2024-076 du 13 mai 2024, eu égard à la vente de l'ilot A, parcelle cadastrale D 749 , du lotissement la source.

**Considérant** la délibération n° 2025-009 en date du 13 janvier 2025, portant sur la promesse de vente de la parcelle susmentionnée à la société « chez moi demain », fixant le prix au mètre carré ainsi que les conditions de vente,

**Considérant** la possibilité de prendre 50 actions au capital variable de 5000€ pour un montant de 50 € de la société la foncière inclusive dont le siège social se situe 1 rue Roger Lenoir 69100 Villeurbanne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro

941 407 223 représenté par la société chez moi demain 849 111 596 RCS Lyon, elle-même représentée par Monsieur Jacques DINGUIRARD.

**Considérant** la possibilité de souscrire en sus des 50 actions, des Titres Participatifs de la Foncière Inclusive :

:

- Nombre de titres émis pour le projet d'ensemble immobilier sis lotissement La Source habitat participatif et inclusif : 4 000
- **Nombre de titres souscrits par la commune de Matour°:** **2 250**
- Valeur nominale unitaire : 100 €
- Montant total de la souscription : 400°000 €
- **Montant de la souscription de la commune de Matour :** **225°000 €**
- Modalités de rémunération des titres :
  - Partie fixe : taux d'intérêt fixe (TIF) brut de 2,5 % par an,
  - Partie variable : taux d'intérêt brut (TIB) de 1 %, versé si le résultat net comptable de l'exercice clos au 31 décembre précédant la date de versement de l'émetteur est supérieur à 100 000 €,

**Considérant** qu'un emprunt pourrait être nécessaire pour financer cette souscription,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, **Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer le contrat d'émission de titres participatifs, ainsi que tous les actes liés à cette opération,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**DE PRENDRE** 50 actions simplifiées du capital variable de 5000€ pour un montant de 50 € de la société la foncière inclusive dont le siège social se situe 1 rue Roger Lenoir 69100 Villeurbanne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 941 407 223

**DE SOUSCRIRE** 2 250 titres participatifs émis par la Société Coopérative d'intérêt Collectif « LA FONCIERE INCLUSIVE », pour un montant total de 225 000 €, aux conditions définies ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et généralement faire le nécessaire pour permettre cette souscription notamment signer les bulletins de souscriptions et le contrat d'émission des titres participatifs,

**D'AUTORISER**, pour financer la souscription des titres participatifs, le recours soit :

- à un emprunt dans la limite de 400 000 € ;
- à l'ouverture d'une ligne de trésorerie, permettant de couvrir le besoin de financement dans l'attente du produit de la vente du terrain pour 140 000 € à percevoir en juin 2027, le solde étant autofinancé ou couvert par emprunt. D'inscrire les crédits nécessaires au financement de ce projet au budget principal et de procéder aux écritures comptables correspondantes.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement de ce projet au budget principal et de procéder aux écritures comptables correspondantes.

**DE RECOURIR** à l'emprunt si nécessaire.

**DE DESIGNER** Thierry IGONNET en tant que représentant de la commune au conseil de surveillance de la société.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette opération.

### **Commission CATE**

**Le cahier des recettes Matourines** récemment édité sera très prochainement proposé à la vente à la Maison des Patrimoines. Cet ouvrage rassemble une sélection de recettes traditionnelles qui met en valeur les compétences locales.

Dans le cadre de la valorisation du territoire **un ensemble de photographies sera installé le long des sentiers pédestres** qui traversent la commune. Ces clichés accompagneront les promeneurs au fil de leur balade.

**Le projet de rénovation du lavoir en partenariat avec Concordia** a été préparé en amont de l'intervention de l'association qui porte le chantier de jeunesse de travail international. À ce jour, la toiture a été déposée et un premier nettoyage du site a été réalisé afin de faciliter les travaux à venir. Neuf participants prendront part à ce chantier, dans le cadre d'un projet de volontariat. La collectivité mettra le matériel nécessaire à la rénovation à leur disposition. Pour leur confort, les vestiaires du terrain de sport seront mis à leur disposition. Par ailleurs, des bracelets d'accès à la piscine leur seront remis à titre gracieux pendant la durée du chantier.

### **Délibération 2025 – 080 : Désherbage bibliothèque**

**La bibliothèque municipale** a procédé récemment à la mise au rebut de divers magazines et périodiques devenus obsolètes ou ne répondant plus aux attentes du public. Plusieurs options ont été proposées par l'équipe de la bibliothèque : une partie de ces documents pourrait être remise gratuitement au camping, une autre déposée à la « fouillothèque ». Les documents restants seraient destinés à la destruction. Les élus proposent de compléter ces dispositions en mettant une sélection de ces ouvrages à disposition de la clientèle des gîtes de groupe communaux. Cette proposition est accueillie favorablement par l'ensemble du conseil.

**Le premier marché de producteurs** s'est tenu le lundi 7 juillet 2025 et s'est déroulé dans de bonnes conditions avec une participation importante pour le 1<sup>er</sup> rendez-vous de la saison. Concernant le prochain marché prévu le lundi 14 juillet, il est convenu que son installation sera assurée par les élus disponibles, qui se retrouveront sur place à 17h. Il est également rappelé qu'un rangement du matériel devra être effectué à l'issue de l'événement.

Depuis la tenue de la Marche des brioches, plusieurs **briques de la voûte du four** de la maison des patrimoines se sont détachées. Cette anomalie a été réparée en urgence par l'entreprise Vouillon Maçonnerie. Le four retrouvera sa pleine fonctionnalité après une période de séchage estimée à trois semaines.

**Le couloir d'entrée de la Maison des Patrimoines** a été aménagé par la présentation de 3 sentiers à thème, agrémentée de nombreuses photographies en rapport avec les éléments de paysage rencontrés.

## Commission technique

**La climatisation et la ventilation du cinéma** ont été remplacées ce mardi 8 juillet.

Les services techniques parviennent à maintenir une **bonne qualité d'eau à la piscine**. Cependant, les récentes fortes chaleurs ont favorisé l'apparition d'algues. Il sera nécessaire de renforcer le traitement. Il est précisé que les produits sont compatibles avec la baignade.

Dans l'objectif d'améliorer l'**attractivité et le confort des espaces extérieurs de l'école élémentaire**, des travaux d'aménagement sont envisagés. La commission technique travaille en lien avec la commission éducation et solidarités locales sur ce sujet.

À ce jour, les élus sont en attente des demandes de travaux des directrices des écoles maternelle et élémentaire.

Les élus ont été interpellés concernant des **problèmes d'incivilité et de salubrité** notamment :

- Incivilités de jeunes enfants : des comportements gênants ont été signalés sur le chemin du Nord. Une demande a été formulée par un administré pour interdire les vélos dans sur cette voie. Le conseil ne souhaite pas donner suite, considérant que cette situation n'est pas isolée et qu'interdire n'est pas une solution. L'accent sera mis sur l'information et la prévention.
- Présence de rats : des signalements font état d'une présence de rats sur la voie publique, dans la mesure où ils se reproduisent au sein de propriétés privées, il convient d'interpeller les propriétaires et occupants concernés.
- Bruit de plaque d'égout : Une plaque d'égout génère des nuisances sonores, les services techniques procéderont à sa stabilisation par un encadrement en béton, en attendant son remplacement intégral qui est programmé.

Depuis la réorganisation des tournées entrée en vigueur le 1er juillet, **le SIRTOM rencontre des difficultés**. Ces perturbations semblent principalement liées à un manque d'anticipation, d'organisation et de préparation dans la mise en place des nouveaux circuits.

À ces difficultés s'ajoute une dimension de revendication sociale qui complique encore davantage le bon déroulement du service.

## Suivi des travaux et projets en cours

Monsieur le Maire souligne et rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu en amont de la séance l'intégralité des documents concernant le **dossier éolien** par courriel et en version papier au secrétariat de mairie.

À l'ouverture de la séance, les documents ont été à nouveau mis à disposition : chaque élu disposant de son exemplaire des projets de délibération et des notes explicatives qui seront jointes.

Cette diffusion a permis à chacun de prendre connaissance des dossiers en toute connaissance de cause avant la tenue du débat et du vote.

Monsieur le Maire présente les délibérations aux membres du Conseil Municipal. Il précise que M. Jérémy PETITJEAN, M. Philippe SARRY, Mme Emilie LESCUT, Mme Annie VOUILLON ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis ni pris part au débat ou aux délibérations présentées.

**Délibération 2025-075 : Promesse de bail emphytéotique pour la mise en place des éoliennes et des équipements annexes / Convention pour l'utilisation, aménagement, renforcement, passage de câbles et surplomb des chemins ruraux et voies communales / Conditions de remise en état en fin d'exploitation.**

Dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables fixés, notamment, à travers la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET), et à l'occasion de l'exercice d'identification de ZAER imposé par la loi APER du 10 mars 2023, les communes de Matour, Saint-Pierre-le-Vieux et Tramayes ont souhaité réfléchir ensemble à la possibilité de faire émerger un projet éolien développé et construit avec et pour le territoire (ci-après « le Projet »).

Le Conseil Municipal par délibération en date du 14/10/2024, a accepté la réalisation des études nécessaires au développement d'un projet éolien. Des études vont être lancées in situ au cours de l'année 2025 en vue de la réalisation d'un projet éolien.

Dans le cadre des études de développement du projet éolien, BayWa r.e. France ou sa société d'exploitation en cours de constitution (« Ailes de la Grosne Energies ») souhaite pouvoir continuer à réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc, utiliser les parcelles communales en vue de l'implantation d'un parc éolien (éolienne et sa fondation, aire de grutage, surplomb des pales, passage de câble), utiliser certains chemins ruraux et voies rurales de la commune pour les besoins du parc éolien (accès, passage de câbles et surplomb) et obtenir de M. le Maire, son accord sur les conditions de remise en état du site.

**Considérant** la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets, à la majorité, (Votants 11 – Blanc 1 - Contre 2 - Pour 8),**

- AUTORISE BayWa r.e. ou sa société d'exploitation à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à l'accomplissement du projet.
- AUTORISE BayWa r.e. ou sa société d'exploitation à utiliser et aménager les parcelles communales cadastrées D267 ; D268 ; E641 ; E873 ; B702 en vue de l'implantation d'un parc éolien. Le Conseil Municipal donne à cet égard toute compétence à M. Le Maire pour signer les protocoles d'accord s'y afférant.
- AUTORISE BayWa r.e. ou sa société d'exploitation à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber les chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune de Matour et nécessaires pour la desserte des zones d'études. Le Conseil donne à cet égard toute compétence à M. Le Maire pour signer les conventions s'y afférant.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'accord de remise en l'état proposé par la société d'exploitation et joint en annexe 1, qui reprend l'ensemble des conditions et obligations de remise en l'état fixées par l'arrêté du 26 août 2011.

**Délibération 2025-076 : Partenariat pour le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens sur les communes de Matour, de Tramayes et de Saint-Pierre-Le-Vieux.**

La Commune a manifesté sa volonté de participer au développement, à la construction et à l'exploitation de projets éoliens sur les communes de Matour, de Tramayes et de Saint-Pierre-Le-Vieux par délibération en date du 14/10/2024. A ce titre, la Commune a conclu une lettre d'intention avec BayWa r.e. France, la commune de Tramayes, la commune de Saint-Pierre-le-Vieux, la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables et Enrcit résumant les principaux termes et conditions du partenariat entre les parties en date du 7 novembre 2024 (la « **Lettre d'Intention** »).

Conformément à la Lettre d'Intention, la Commune et les parties à la Lettre d'Intention souhaitent désormais conclure le protocole d'accord ayant pour objet de définir les principales modalités de la coopération entre les parties en vue du développement, de la construction et de l'exploitation de projets éoliens (le « **Protocole d'Accord** ») :

- Pour chaque projet identifié dans le cadre du partenariat et dont la Commune est commune d'implantation ou commune limitrophe, prise de participation de la Commune dans la société créée pour porter le projet à hauteur de 6,4 % du capital et des droits de vote de la société de projet, soit un coût de 64 €, à la constitution de la société de projet ;
- Prise de participation de la Commune au capital de la société de projet aux côtés des communes de Tramayes, Saint-Pierre-le-Vieux, de la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables, d'Enrcit et de BayWa r.e. France ;
- Financement des coûts externes de développement des projets réalisé par BayWa r.e. France, Enrcit et la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables. Les communes ne participent pas au financement des coûts externes de développement.

Considérant que les conseillers ont pu consulter le protocole d'accord, dont la note explicative de synthèse, adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal, est jointe en annexe;

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets, à la majorité, (Votants 11 – Blanc 2 - Contre 1 - Pour 8),**

- **VALIDE** le Protocole d'Accord ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette décision, signer tous les documents relatifs au partenariat, en ce compris le Protocole d'Accord.

**Délibération 2025-077 : Projet éolien des Ailes de La Grosne / participation au capital de la société de projet.**

Les communes de Tramayes, Matour et Saint-Pierre-le-Vieux, accompagnées de l'entreprise BayWa-re France, de Enrcit et de la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables, envisagent actuellement de développer le projet éolien des Ailes de la Grosne sur les communes de Matour, Saint-Pierre-le-Vieux et Tramayes.

Dans ce cadre, il sera créé une société de projet ayant pour objet la production d'électricité utilisant l'énergie du vent, la conception, le développement, la construction et l'exploitation de tout équipement de production d'électricité utilisant l'énergie du vent, ainsi que la participation directe

ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Sur ce point, il est rappelé que l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes et leurs groupements à investir dans des sociétés par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Cette société de projet sera une société par actions simplifiée au capital social de 1 000 € divisé en 1 000 actions de 1 € chacune.

La Commune a manifesté sa volonté de participer au développement, à la construction et à l'exploitation de projets éoliens sur les communes de Matour, de Pierreclos, de Tramayes et de Saint-Pierre-Le-Vieux par délibération en date du 14/10/2024. A ce titre, la Commune a conclu une lettre d'intention avec les partenaires cités ci-avant résumant les principaux termes et conditions du partenariat en date du 7 novembre 2024.

Dans le cadre de ce partenariat, les partenaires ont souhaité constituer la société « Ailes de la Grosne Energies », la société de projet qui portera le projet éolien des Ailes de la Grosne.

Après discussion avec les partenaires, les principes suivants ont été arrêtés :

- Prise de participation de la Commune à hauteur de 6,4 % du capital et des droits de vote de la société de projet, soit un coût de 64 €, à la constitution de la société de projet ;
- Prise de participation de la Commune au capital de la société de projet aux côtés des communes de Tramayes, Saint-Pierre-le-Vieux, de la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables, d'Enrcit et de BayWa r.e. France ;
- Financement des coûts de développement externes du projet éolien des Ailes de la Grosne réalisé par BayWa r.e. France, Enrcit et la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables. Les communes ne participent pas au financement des coûts de développement externes.
- Signature d'un pacte d'associés ayant pour objet de définir les modalités de gouvernance et de gestion de la société de projet et les relations des parties en qualité d'associés.
- Nomination d'un représentant de la Commune au Comité Stratégique de la société de projet. Le représentant sera considéré conseiller intéressé et devra se retirer des futures délibérations de la Commune sur le Projet ;

Considérant que les conseillers ont pu consulter le pacte d'associé, dont la note explicative de synthèse, adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal, est jointe en annexe 1 ;

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets, à la majorité, (Votants 11 – Blanc 1 - Contre 1 - Pour 9),**

- APPROUVE le principe de la création de la société par actions simplifiée (SAS) dénommée « Ailes de la Grosne Energies »,
- DECIDE que la Commune entre dans le capital de la société par actions simplifiée créée pour le projet éolien à hauteur d'une participation de 6,4 % du capital et des droits de vote de la société de projet à sa constitution, représentant 64 actions pour un montant de 64 € que la Commune versera au capital social de la société de projet,

- APPROUVE les statuts constitutifs de la société ainsi que le pacte d'actionnaires,
- AUTORISE le Maire à payer le montant de 64 €, qui sera inscrit au budget principal de la commune de l'exercice 2025,
- DESIGNE Thierry IGONNET en qualité de membre représentant de la Commune au Comité Stratégique et lui DONNE tous pouvoirs pour représenter la Commune au Comité Stratégique,
- AUTORISE l'entreprise BayWa-re. à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la société en formation en vue de sa constitution et de son immatriculation,
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision, signer tous les documents relatifs à la prise de participation de la Commune au capital de la société de projet.

***Délibération 2025-078 : Orientations des bénéfiques éventuelles implantation parc éolien sur les communes de Matour, Saint Pierre le Vieux, Tramayes.***

Dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables fixés, notamment, à travers la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET), et à l'occasion de l'exercice d'identification de ZAER imposé par la loi APER du 10 mars 2023, les communes de Matour, Saint Pierre le Vieux et Tramayes après avoir réfléchi ensemble, communiqué, délibèrent concomitamment pour :

- Valider leur entrée dans le partenariat de co-développement (protocole d'accord) ;
- Créer la société de projet Ailes de la Grosne Energie (pacte d'associés) ;
- Donner au Maire l'autorisation de signer une convention d'utilisation du foncier communal des ZAER ;
- Utiliser des retombées financières potentielles d'un parc éolien éventuel ;

**Considérant** que la démarche de solidarité initiée par la signature d'un « Pacte du bloc communal » a permis de préciser le mode de représentation, d'organisation, de coordination et de décision des communes dans le cadre de leur participation à la société de projet et d'ouvrir la possibilité d'inclure d'autres collectivités du territoire de Saint-Cyr Mère Boitier dans cette démarche, si elles en font la demande.

**Considérant** les flux financiers que pourrait à terme générer la création d'un ou plusieurs parcs éoliens, les communes de Matour, Saint Pierre le Vieux et Tramayes souhaitent maintenant préciser leurs orientations, en cas de construction d'un ou plusieurs parcs éoliens pour que la population et les collectivités concernées aient une connaissance précise de leurs intentions quant à l'utilisation, des hypothétiques ressources, ainsi que le niveau de la solidarité du bloc communal.

**Considérant** que les parties prenantes se sont engagées à respecter à la fois la Charte d'Energie Partagée telle qu'adoptée le 18 mai 2010 et la Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés édictée par France Renouvelables et AMORCE dans sa version de novembre 2022 ; Les communes de Matour, Saint Pierre le vieux et Tramayes souhaitent que la population locale soit régulièrement informée et conviée à participer à l'orientation des actions et projet de redistribution des hypothétiques ressources.

A l'occasion des différentes rencontres et échanges entre les conseillers municipaux des communes de Matour, Saint Pierre le Vieux et Tramayes, les principes suivants ont été évoqués :

- **Affecter** in fine l'intégralité des retombés financiers afin qu'elles bénéficient à la population, directement, ou indirectement et non aux communes, elles-mêmes ;
- **Déconnecter** le bénéfice des retombés financiers de la localisation des parcs éoliens, autant que faire se peut ;
- **Orienter en priorité** les retombées financières vers la transition écologique et environnementale du territoire du bloc communal au sens large : évolution des comportements personnels, amélioration de l'habitat, accompagnement des transports doux, électrification des moyens de déplacements, récupération de l'eau de pluie, autoconsommation individuelle et collective....

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets, à la majorité, (Votants 11 - Contre 2 - Pour 9),**

#### **DELIBERE**

##### **Le conseil municipal**

- **AFFECTERA** l'intégralité des retombés financiers potentielles qu'elles soient issues des actions engagées par les partenaires, de la fiscalité ou de la participation des communes au capital de la société de projet Ailes de la Grosne à la population, directement, ou indirectement ;
- **SOUHAITE** rechercher les moyens de déconnecter le bénéfice des retombés financiers de la localisation du ou des parcs éoliens afin que les populations des trois communes et de celles qui viendraient à les rejoindre bénéficient du même accompagnement ;
- **DECIDE** d'orienter en priorité l'intégralité des retombées financières potentielles vers la transition écologique et environnementale au sens large au bénéfice des habitants du territoire du bloc communal : évolution des comportements personnels, amélioration de l'habitat, accompagnement des transports doux, électrification des moyens de déplacements, récupération de l'eau de pluie, autoconsommation individuelle et collective....
- **SOUHAITE** organiser la consultation et la participation de la population à l'élaboration et au suivi des différentes mesures envisagées
- **MANDATE** le Maire ou un adjoint pour engager les réflexions et travaux nécessaires à la mise en œuvre de ces orientations, demander les autorisations utiles, prendre toute mesures contribuant à la réalisation de cette décision.

## **Délibération 2025 – 081 : Extension de la maison de santé**

Monsieur le Maire présente les plans du projet d'extension de la Maison de Santé, élaborés après plusieurs réunions avec les professionnels de santé.

Le projet inclut notamment la création d'un troisième cabinet dentaire, l'aménagement d'un espace dédié à un podologue, ainsi que la mise à disposition d'un bureau pour une coordinatrice et d'éventuels stagiaires en médecine. Ces travaux nécessiteront une modification des façades et seront réalisés en site occupé. Le choix d'une construction en panneaux en bois a été retenu car ce matériau est léger, ce qui réduit les contraintes sur la structure existante, et permet une installation plus rapide, avec un impact limité sur les activités des professionnels.

**Monsieur le Maire expose ensuite l'estimation financière du projet :**

- **Honoraires architectes** : 80 300 € HT (96 360 € TTC), dont 9 600 € HT (11 520 € TTC) liés à l'élaboration de deux APD.
  - **Coût des travaux** : 655 835 € HT, soit 787 002 € TTC.
  - **Diagnostic acoustique** : 3 250 € HT, soit 3 900 € TTC.
  - **Coordination CSPS** : 2 415 € HT, soit 2 898 € TTC.
  - **Contrôle technique** : 4 470 € HT, soit 5 364 € TTC.
- Soit un coût total estimatif de 746 270 euros HT soit 895 524 euros TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 votants : 14 pour, 1 abstention), décide de :

- VALIDER les plans de l'avant-projet définitif,
- DEMANDER à la maîtrise d'œuvre d'élaborer le DCE
- APPROUVER les coûts afférents au projet tels qu'exposés,
- AUTORISER le Maire ou un adjoint à déposer la demande de permis de construire correspondante, conformément aux dispositions de l'article L.421-2 du Code de l'urbanisme,
- RECHERCHER les différents financements auquel le projet serait éligible,
- CHARGER le maire ou un adjoint de solliciter toutes les subventions susceptibles de réduire le reste à charge pour la collectivité.

## **Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux**

**Epanchage des boues résiduelles** : la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier assure l'épuration des eaux usées de la commune de Matour par un système de filtre planté de roseaux composé de 2 étages. Dans un souci de bonne gestion de la station d'épuration, la Communauté de Communes souhaite procéder au curage du 1<sup>er</sup> étage au cours de l'été 2025. Elle envisage d'épandre les boues sur des parcelles agricoles en suivant les prescriptions de la réglementation en vigueur, avec la réalisation d'une étude préalable aux épandages de boues.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à l'étude préalable aux épandages des boues résiduelles des filtres plantés de roseaux.

**Location / Vente – Ilot Janin** : le conseil municipal décide la vente du studio du 2<sup>e</sup> étage du 3 rue de la Clayette. Le prix sera déterminé lors d'un prochain conseil municipal, après réception des avis de valeur émanant de France Domaine et de l'agence immobilière locale.

### **Délibération 2025 – 082 : mise en location d'un T4 situé au 1, rue de la Grand'Roche et définition du montant du loyer**

Une enquête portant sur le marché locatif local a mise en évidence que les loyers moyens tournent autour de 6€/m<sup>2</sup>. Il est suggéré de fixer le nouveau loyer de ce T4 à 450 €/mois, tenant compte des travaux à réaliser, avec un mois de gratuité à l'entrée dans les lieux .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- FIXE le montant du loyer du T4 situé au 1 rue Grand'Roche à 450 € par mois,
- OUVRE la possibilité d'une gratuité à l'entrée dans les lieux pour palier au rafraîchissement des locaux,
- MANDATE le maire ou un adjoint pour promouvoir l'offre de location et finaliser le bail.

### **Questions budgétaires**

### **Délibération 2025 – 083 : remboursement des frais de poursuite et de saisies injustifiés**

Le Maire rappelle au conseil municipal que faute de temps et de ressources humaines disponibles (agents et élus), d'un sous-effectif perdurant depuis plusieurs années, un retard important avait été pris concernant la facturation d'eau et le traitement de litiges.

Il indique que dans ce contexte des poursuites ont pu être diligentées à tort par le Trésor Public (SGC de Mâcon), alors qu'elles avaient été suspendues en concertation avec la collectivité, générant des frais injustifiés pour les abonnés concernés.

Le Trésor public ayant fait connaître son incapacité à rembourser ces sommes, le maire propose, dans ces cas très spécifiques, une prise en charge par la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et obtenu réponse à ses questions, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à procéder au remboursement, sur justificatifs, des frais de poursuites et de saisies injustement appliqués en raison de dysfonctionnements internes et propres au SGC, concernant la facturation d'eau.

**CHARGE** le maire ou un adjoint de prendre toute décision, signer toute pièces utiles à la réalisation de cette opération.

### **Délibération 2025 – 084 : modificative n°1 budget eau**

Dans l'objectif de procéder au remboursement des trop facturés survenus au cours des années précédentes, il est proposé d'adopter la délibération modificative suivante :

## **COMPTES DEPENSES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
011 / 605	Achats d'eau		7 000.00
023 / 023 (ordre)	Virement à la section d'investissement		7 500.00
67 / 678	Autres charges exceptionnelles	14 500.00	
21 / 2156 / 125	Matériel spécifique d'exploitation		7 500.00
	<b>Total</b>	14 500.00	22 000.00

## **COMPTES RECETTES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
021 / 021 / OPFI (ordre)	Virement de la section d'exploitation		7 500.00
	<b>Total</b>	0.00	7 500.00

Equilibre : solde ouverture 14 500 € - solde réductions : 14 500 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,**

**ACCEPTE** la délibération modificative n°1 telle que proposée ci-dessus.

**CHARGE** le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

### **Questions et informations diverses**

- Une subvention Art et Essai 2025 a été attribuée à la collectivité pour 2025.
- Journée festive le 13 septembre 2025 et demande de contribution financière EHPAD de Champrouge : le conseil municipal émet un avis défavorable quant à la demande de contribution financière.
- Invitation vin d'honneur pompiers de Matour le 2 août à 11h30.
- Diffusion courrier d'information du département relatif au nouveau Plan numérique 71
- Diffusion RCEA Mag
- Feux d'artifices : Un devis de 1 050 euros TTC a été présenté pour la sonorisation du feu d'artifice. Jugé trop onéreux, ce coût conduit les élus à envisager la location de matériel en alternative.

## Dates prochaines à retenir

<b>Commission ESL</b>	<b>1<sup>er</sup> septembre 2025</b>	<b>19 h 00</b>
<b>Commission CATE</b>	<b>22 juillet 2025</b>	<b>20 h 30</b>
<b>Commission Technique</b>	<b>2 septembre 2025</b>	<b>19 h 00</b>
<b>Conseil municipal</b>	<b>19 ou 26 août 8 septembre 2025</b>	<b>20 h 30 20 h30</b>

Séance levée à 23 h 00

Signature du Maire

Thierry IGONNET



Signature du secrétaire de séance

Philippe SARRY